

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) d'un montant de 1 000 000.000 € (1 million) auprès de la Caisse-d'épargne et de prévoyance Ile de France.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au président pour procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget et prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

Vu le Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes voté par délibérations (2024_34, 2024_36, 2024_38, 2024_39, 2024_40) en Conseil communautaire du 05 avril 2024 où sont inscrits les crédits relatifs aux emprunts,

Vu la délibération 2024_51 du Conseil communautaire du 05 avril 2024 relative aux enveloppes des emprunts,

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour répondre aux besoins afférant au budget primitif Principe et des budgets annexes,

Considérant que la Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile de France nous accorde une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 1 000 000.000 €,

DECIDE

Article 1 :

De signer le Contrat de Prêt auprès de la Caisse d'épargne et de Prévoyance d'Ile de France composé d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 .000€. Ce contrat de Prêt ci-joint précise les modalités de cette ligne de trésorerie.

La Ligne de Trésorerie Interactive est consentie pour une durée 364 jours à compter de la date du 12/07/2024 jusqu'au 11/07/2025.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le

Le Président,
Christian POTEAU